

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 20/02/2023

**OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec La Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 25**

**Nombre d'exprimés : 28**

**Date convocation 10/02/2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaients présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Procurations :

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Didier RICHERD à Daniel POMERET

Christophe DEBIZE à Stéphane DUTHEIL

Excusé

Linda BEGGUI

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

28/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 069-216900092-20230220-28\_2023-DE

Luc FERJULE expose que suite à plusieurs échanges avec VNF et la mairie et sous l'impulsion de l'AAPPMA de Anse, locataire du droit de pêche de l'Etat, la rampe de mise à l'eau de Anse – le colombier, sur la Saône, est identifiée comme un équipement structurant du secteur. Aucun autre équipement à proximité ne dispose d'un tirant d'eau équivalent devant la rampe ce qui permet de mettre à l'eau de gros bateaux.

Des améliorations sont toutefois nécessaires concernant le stationnement sur les aires de manœuvres, le revêtement des aires de manœuvres et la rampe de mise à l'eau.

La Fédération de Pêche a lancé une enquête de satisfaction auprès des pêcheurs qui indique que 45% des personnes interrogées trouvent l'entretien des équipements insuffisant.

La Fédération de Pêche du Rhône a donc élaboré un projet en 3 temps :

- Le premier, réalisé en 2022, a permis de créer un ponton bois parallèle à la rampe facilitant la mise à l'eau des barques et l'embarquement du matériel et des personnes.
- Le deuxième, prévu en 2024, permettra de reprendre la rampe pour éviter les accidents en cas de dépassement de la butée et de stabiliser le revêtement de l'aire de manœuvre.
- Le troisième, mise en place à l'échelle départementale, dès 2023, d'un contrat d'entretien des équipements halieutiques (rampes et pontons).

La commune de Anse souhaite valoriser les bords de Saône et apporte donc son soutien à la Fédération de Pêche pour ce projet.

Ces travaux ont été autorisés au titre de la loi sur l'eau, récépissé de déclaration du 4/03/2022,

Conformément à la réunion du 14/09/2022 et aux échanges postérieurs, il est convenu ce qui suit.

Compte tenu de l'intérêt commun des deux structures à l'émergence de l'opération, cette convention fixe les engagements techniques et financiers des parties ci-dessus désignées concernant la rampe de mise à l'eau sur la Saône à Anse.

La présente convention est établie jusqu'au 31/12/2034 correspondant à la fin de la période d'amortissement de l'opération pour la Fédération de Pêche du Rhône.

- Oui l'exposé
- Après en avoir délibéré

28/2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 069-216900092-20230220-28\_2023-DE



## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** la convention de partenariat avec La Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

2°) **DIT** que la convention est établie jusqu'au 31/12/2034 correspondant à la fin de la période d'amortissement de l'opération pour la Fédération de Pêche du Rhône

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Rendue exécutoire le  
Par transmission en Sous-préfecture  
et affichage en Mairie.

Le Maire,  
Daniel POMERET



Le secrétaire